

CVL/MDL

QUELLES DIFFERENCES ?

LE CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

C'EST UNE INSTANCE DE DÉMOCRATIE LYCÉENNE

Présidé par le **CHEF D'ETABLISSEMENT**
10 LYCEENS élus pour deux ans, par l'ensemble des élèves de l'établissement, et renouvelés par moitié tous les ans.

5 ENSEIGNANTS

3 personnels administratifs, sociaux et de santé, technique, ouvriers et de service.

2 représentants des **PARENTS D'ELEVES**

Le CVL est consulté sur les questions liées à la **VIE LYCEENNE** comme l'organisation du temps scolaire, le **PROJET D'ETABLISSEMENT**, le règlement intérieur ou les espaces destinés à la vie lycéenne.

Le CVL se réunit **AVANT CHAQUE CONSEIL D'ADMINISTRATION** et autant de fois que plus de la moitié des membres en fait la demande. L'ordre du jour est fixé par le président du CVL. Un compte rendu de séance est rédigé suite à la réunion.

Les **FONDS DE VIE LYCEENNE** du CVL assure le fonctionnement de cette instance.

REFERENCES:

Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 « La maison des lycéens »

Circulaire n° 2016-140 du 20 septembre 2016 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »

LA MAISON DES LYCÉENS

C'EST UNE ASSOCIATION LOI 1901, UNIQUEMENT GÉRÉE PAR DES LYCÉENS

TOUS LES LYCEENS peuvent y adhérer et en être membre.

Tous les membres élisent un conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un bureau, composé d'un **PRESIDENT**, d'un **SECRETAIRE** et d'un **TRESORIER**, tous trois âgés d'au moins **16 ANS**.

La MDL développe des projets variés au sein du lycée, d'ordre **SPORTIF, CULTUREL OU SOLIDAIRE**.

COMPOSITION

FONCTION

EN PRATIQUE

L'**ASSEMBLEE GENERALE** de la MDL se réunit au moins une fois par an pour élire le conseil d'administration et fixer le calendrier des projets. Pour financer ces projets, la MDL peut organiser des **ACTIVITES DE RECOLTE DE FONDS** comme les fêtes de fin d'année, ou la gestion d'une cafétéria.

Le **BUDGET DE LA MDL** est distinct de celui du lycée.